



**V^e SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
À LA CONVENTION DE L'UNESCO
SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ
DES EXPRESSIONS CULTURELLES**

Fiche synthèse

- ACTIVITÉ**
- Activité de la Section du Québec de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF)
 - Siège de l'UNESCO, Paris (France)
 - 10 au 12 juin 2015
- PARTICIPANTE**
- M^{me} Carole Poirier, députée d'Hochelaga-Maisonneuve et vice-présidente de la Section du Québec de l'APF.
- CONTEXTE**
- La Conférence des Parties est l'un des deux organes institués par la Convention de l'UNESCO (2005) sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Lorsqu'un État ratifie la Convention, il devient membre de la Conférence des Parties.
 - La Conférence des Parties est l'organe plénier et suprême de la Convention. Elle se réunit en session ordinaire tous les deux ans.
 - Les fonctions de la Conférence des Parties sont, entre autres, d'élire les membres du Comité intergouvernemental, de recevoir et d'examiner les rapports des Parties à la Convention, d'approuver les directives opérationnelles préparées, à sa demande, par le Comité intergouvernemental et de prendre toute autre mesure qu'elle juge nécessaire pour promouvoir les objectifs de la Convention.
 - L'APF participe aux sessions de la Conférence des Parties en tant qu'observatrice et dispose, à ce titre, d'un droit de parole.
 - La Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles (CECAC) de l'APF a attribué à la Section du Québec le mandat d'effectuer un suivi de la mise en œuvre de la Convention de l'UNESCO. Par conséquent, il revient à la députée québécoise de la CECAC de représenter l'APF lors de la Conférence des Parties.
 - La mise en œuvre de la Convention représente un enjeu prioritaire pour les parlementaires de la Francophonie qui ont joué un rôle déterminant dans le processus ayant mené à son adoption et son entrée en vigueur.

THÈMES

- L'examen des rapports périodiques quadriennaux des Parties à la Convention
- Le débat général sur la mise en œuvre de la Convention
- Le projet de révision des directives opérationnelles relatives à l'article 9 sur le partage de l'information et la transparence
- Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC)
- L'état des lieux sur les articles 16 et 21 de la Convention portant sur le traitement préférentiel ainsi que sur la concertation et la coordination internationales
- Le numérique et son impact sur la promotion de la diversité des expressions culturelles
- La promotion de la visibilité de la Convention.

OBJECTIFS ET ENJEUX

- Représenter l'APF lors de la Session de la Conférence des Parties.
- Prendre connaissance du bilan, à l'échelle internationale, de la mise en œuvre de la Convention, 10 ans après son adoption.
- Réaffirmer l'engagement de l'APF envers la Convention et défendre la position des parlementaires francophones sur les enjeux de sa mise en œuvre.
- Appuyer toute proposition répondant aux attentes et aux positions de l'APF en ce qui a trait à la mise en œuvre de la Convention.

COMMENTAIRES/CONCLUSIONS

- La députée de l'ANQ a assisté aux travaux de la Conférence des Parties afin de prendre connaissance des enjeux les plus actuels de la mise en œuvre de la Convention.
- La députée s'est exprimée devant la Conférence des Parties, à l'occasion du débat général sur la mise en œuvre de la Convention pour souligner l'importance que l'APF lui accorde et faire le bilan de l'état des ratifications de la Convention par les États des sections membres de l'APF.
- La députée québécoise a également pris la parole au sujet du traitement préférentiel, de la concertation et de la coordination internationales de la Convention, rappelant que l'APF a toujours porté une attention particulière à l'opérationnalisation des articles 16 et 21. À ce propos, elle a rappelé les dernières actions menées par l'APF, à savoir l'adoption de la Déclaration de Québec de 2011 et la mise en œuvre du plan d'action visant la promotion et l'application concrète de la Convention dans l'espace francophone. Elle a souligné que l'organisation de séminaires visant à rehausser les capacités des parlementaires à développer des politiques culturelles constitue un exemple de bonne pratique de mise en œuvre de son article 21.

**COMMENTAIRES/CONCLUSIONS
(SUITE)**

- La députée a également fait part de sa préoccupation quant au traitement réservé à la culture dans le nouveau Programme de développement post-2015 des Nations Unies. En ce sens, l'APF suit avec beaucoup d'attention les négociations entourant l'inclusion de la culture dans le Programme de développement et considère que la Convention est un outil indispensable pour défendre l'adoption de politiques de développement durable qui intègrent la culture.
- La députée de l'ANQ est enfin intervenue sur la question du numérique et de son impact sur la diversité des expressions culturelles. Elle a fait référence aux deux textes qui ont été adoptés à l'occasion du 15^e Sommet de la Francophonie, par les chefs d'État et de gouvernement, lesquels soulignent l'impact considérable des technologies numériques sur l'environnement culturel et la nécessité d'en tenir compte dans l'élaboration des politiques nationales liées à la mise en œuvre de la Convention. Elle a souligné le rôle actif que compte jouer l'APF dans cette réflexion et dans l'identification des actions appropriées pour mieux intégrer le numérique dans la mise en œuvre des politiques culturelles des États parties. Elle a également reconnu l'importance de poursuivre la recherche et la collecte de données sur les effets engendrés par le numérique dans le cadre de l'élaboration des directives opérationnelles.

COÛT¹

- Per diem et autres frais	915,61 \$
- Transport	536,71 \$
Total	1 452,32 \$

¹ L'APF a remboursé la moitié des coûts de la mission.